Un mémoire présenté à la Commission des institutions

de l'Assemblée nationale sur la

Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement

Présenté par le

Comité central de parents

de la

Commission scolaire Lester-B.-Pearson

1925, av. Brookdale, Dorval (Québec) H9P 2Y7 Canada

514.422.3000, poste 3299

cpc@lbpearson.qc.ca

Décembre 2013

Nous sommes le comité central de parents de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson (ci-après nommée CSLBP), la plus grande commission scolaire anglophone du Québec qui dessert la partie ouest de Montréal jusqu'à la frontière de l'Ontario. Notre comité est formé de 17 parents des comités du primaire, du secondaire et des services aux ÉHDDA qui ont été élus par leur école pour représenter les parents auprès de la commission scolaire. Le comité central de parents représente les parents d'environ 22 000 élèves qui fréquentent le secteur jeunes de la CSLBP. Nous ne sommes affiliés à aucun parti politique. Nous représentons les contribuables qui ont choisi d'inscrire leurs enfants à la CSLBP. À titre de représentants élus, nous croyons essentiel d'apporter nos commentaires à la consultation publique sur le projet de loi 60.

Table des matières

Résumé 3

L'État laïc 4

La Charte québécoise des droits et libertés de la personne 5

L'éducation de nos enfants 6

Conclusion 7

Résumé

Le projet de loi 60, « Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement »**,** ci-après appelé 'la Charte', nous amène à nous questionner concernant la motivation du gouvernement pour présenter ce projet de loi qui a grandement contribué à la division dans le discours sociétal. Nous sommes attristés de devoir débattre de mesures menant à la division sans qu'on nous ait présenté la moindre preuve empirique de la nécessité d'agir sur ces questions de politique publique. Les arguments disant que l'opposition à ce projet de loi est comparable à l'opposition à la Loi 101 dans les années '70 sont sans fondement et remplis d'une argumentation qui ne peut être soutenue.

Nous aimerions mieux voir nos élus agir sur les vrais problèmes qui affectent notre vie quotidienne, comme préparer nos enfants à un monde en constant changement, offrir un système de santé efficace à tous ses citoyens et faciliter les conditions pour une économie québécoise prospère et durable. La présentation de la Charte n'a rien fait pour contribuer au succès du Québec sur la scène internationale ou pour aider son économie mal en point. Les politiques sur l'identité sont laides et détournent l'attention des vrais problèmes.

Le gouvernement devrait reconnaître les opinions juridiques prépondérantes relayées par les médias qui pointent du doigt de nombreuses dispositions de la loi proposée. Ces dispositions seront probablement inconstitutionnelles et n'auraient aucune chance d'être soutenues en cour. Ceci créerait des problèmes juridiques inutiles et gaspillerait l'argent durement gagné des contribuables. Comment le gouvernement peut-il proposer une loi qui aurait une grande propension à ne pouvoir être soutenue devant la cour? Comment le gouvernement peut-il proposer une loi et limiter certaines libertés sans justifier de manière raisonnable et manifeste sa nécessité? Les restrictions des libertés imposées par la Charte ont été affirmées sans confirmations convaincantes.

À titre de citoyens, nous croyons qu'un gouvernement doit gouverner de manière à traiter la société dans son entier et tous ses citoyens avec le même respect. La Charte nous donne une politique identitaire, l'antithèse de « Un Québec pour tous ». Nous demandons instamment aux élus de prendre leurs responsabilités et de défendre les droits de tous les Québécois et de respecter les conventions juridiques internationales.

"La mesure ultime d'un homme ne se prend pas dans ses moments de confort, mais dans ses moments difficiles ». . . . Martin Luther King, Jr.

L’État laïc

Comme les anciens leaders politiques Jacques Parizeau, Lucien Bouchard, Bernard Landry et Gilles Duceppe, la perception que l’État n’est pas une entité laïc ne nous semble pas un problème; bien qu’imparfait, il est neutre; même dans les événements historiques, l’État a toujours été lié à la montée en puissance des religions.

Nous croyons que la Charte s’appuie sur une argumentation mêlant les pommes et les oranges qui a malheureusement été mal interprétée dans le discours public. L’État est une entité neutre. Porter des symboles religieux ou culturels est une affaire personnelle qui ne diminue en rien ni n’influence la neutralité de l’État.

Nous mettons en doute la nécessité pour le gouvernement d’être aussi intrusif et aussi dominant dans le traitement de questions de cette nature. Nous croyons que les conflits se règlent bien au cas par cas sans avoir à s’appuyer sur une loi exagérée et invasive comme celle que propose le projet de loi 60. On ne nous a pas encore fourni de preuves ou de faits démontrant que le port de symboles religieux affecte la neutralité de l’État dans sa capacité de fournir des services aux citoyens. Pour citer un exemple typique, dans de récents articles de journaux, la situation dans les hôpitaux de Montréal et d’autres institutions de service social étudiée par l’Association québécoise d’établissements de santé et des services sociaux (AQESSS) a indiqué que le port de symboles religieux ostentatoires par le personnel n’a pas encore suscité une seule plainte ces deux dernières années. On a aussi rapporté que l’AQESSS, qui représente quelque 230 000 personnes travaillant dans des établissements de santé, s’inquiétait des effets négatifs de la loi proposée sur le recrutement et la rétention de personnel qualifié. Comme parents, nous sommes aussi inquiets en ce qui concerne la rétention et l’embauche d’enseignantes et d’enseignants dans nos écoles publiques et nous considérons la diversité comme une force.

Le Québec que nous habitons fait partie de la réalité nord-américaine selon laquelle la tradition anglo-saxonne place les droits individuels comme élément dominant de la philosophie politique. L’hégémonie culturelle et les politiques de la France sur la laïcité sont fondées sur une philosophie différente qui ne devrait pas être copiée aveuglément et émulée dans le contexte nord-américain. Nous ne rejetons pas cette spécificité complètement, mais nous croyons qu’un certain degré de compromis est nécessaire pour faire du Québec un phare mondial en ce qui concerne les libertés et les droits de la personne, et un endroit où l’expression personnelle est estimée et célébrée.

La Charte québécoise des droits et libertés de la personne

Nous mettons en doute la nécessité de protéger encore plus les principes d'égalité entre les hommes et les femmes, car cette protection est enchâssée depuis 1975 dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Chapitre I.1, article 10 : *Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil…* etc.

Le port de symboles religieux ostentatoires, comme on l'a déjà fait valoir, est une question personnelle. Tout accessoire porté par un employé ne compromet pas par lui-même la neutralité de l'État. Quand une enseignante porte un hijab, un morceau de tissu auquel on a conféré une forme de statut religieux, et qu'elle respecte les lignes directrices du programme du MELS, la nature laïque de l'État est maintenue.

Nous mettons aussi en doute la nécessité d'ajouter la formule "la primauté du français" aux articles 40 et 41 dans une charte axée surtout sur les libertés individuelles. La Charte de la langue française, axée sur les droits collectifs, traite déjà de la question sensible de la langue.

Nous croyons que l'acceptation du français a atteint un nouveau degré de maturité et n'a pas besoin de plus de renforcement. L'identité française est bien vivante au Québec, et sur l'île de Montréal. Le 23 août 2013, l'OQLF a publié une étude sur la langue d'adoption des allophones de Montréal (http://oqlf.gouv.qc.ca/office/communiques/2013/20130822_nouvelle-etude.html) qui montre clairement que la proportion de transferts linguistiques vers l'anglais chez les allophones a en fait diminué, alors que la proportion d'allophones qui adoptent le français a été stable ou en légère hausse. Ceci indique que le français n'a pas perdu de terrain par rapport à l'anglais. Ce rapport s'oppose aux arguments présentés par les partisans du projet de loi 14, à l'hiver 2013.

Nous mettons également en doute le principe d'utiliser la majorité simple pour modifier une loi aussi fondamentale et pratiquement constitutionnelle comme la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Ce n'est pas bien de modifier une loi qui touche aux droits individuels qui sont le fondement de notre démocratie parlementaire par une majorité de cinquante pour cent plus un. Présentement, des décisions fondées sur le climat politique et des données de sondage permettent à une majorité simple d'imposer des lois qui touchent aux droits fondamentaux des minorités. Alexis de Tocqueville s'est déjà inquiété du fait que : *la majorité tyranniserait trop facilement la minorité*.

Nous préconisons un plus large consensus et de hausser le seuil nécessaire pour apporter des changements à une loi qui touche aux droits individuels comme la liberté d'expression ou la religion.

L’éducation de nos enfants

Quel merveilleux cadeau nous avons au Québec de pouvoir vivre dans un milieu de plus en plus diversifié et culturellement riche. De plus en plus d’enfants sont éduqués dans des familles mixtes et plusieurs enfants sont non natifs, francophones, anglais ou parlent d’autres langues et sont de beaucoup de cultures et de croyances religieuses différentes.

Comme parents, nous avons la responsabilité de faire en sorte que nos enfants apprennent à accepter et à respecter ces différences. Les enfants écoutent continuellement ce que nous disons et surveillent ce que nous faisons. Malheureusement, les enfants ne naissent pas avec un mode d’emploi, mais avec un esprit ouvert. Comme adultes, nous devons dépasser nos lacunes concernant la diversité et apprendre à nos enfants que tous sont égaux.

Comment pouvons-nous, comme parents, dire à nos enfants de ne pas juger les gens par rapport à leurs croyances religieuses lorsque notre propre gouvernement envoie des messages contradictoires? Les enseignants enseignent le programme d’éthique et de cultures religieuses en classe, cependant le gouvernement veut enlever le droit de l’enseignant de porter des symboles religieux ou des vêtements culturels. Ces deux idées sont contradictoires.

En 1998, madame Marois, alors ministre de l’Éducation, approuvait la diversité au sein du personnel enseignant et préconisait une politique de «l'Exclusion Zéro » qui affirmait que «… *La crédibilité du discours sur l’ouverture à la diversité ethnoculturelle et religieuse s’appuie en bonne partie sur la visibilité de cette diversité parmi le personnel scolaire* … » Nous sommes d’accord et nous croyons qu’accepter les différences devrait faire partie de notre vie et que le projet de loi 60 résiste à l’exposition des différences et contredit complètement ce que nous inculquons à nos enfants.

La Charte veut imposer une uniformité et une hégémonie culturelles auxquelles nous croyons que nous devons résister. Nous ne voulons pas vivre dans une société dont l’uniformité serait semblable à un endroit où ‘des clôtures blanches entourent des pelouses parfaitement taillées traitées aux pesticides’ sont la norme selon laquelle les apparences et la beauté artificielle sont la mesure du succès.

Conclusion

Le comité central de parents de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson n'est pas d'accord avec le gouvernement concernant la nécessité de cette loi. Nous n'avons entendu aucun argument basé sur des faits qui permettent d'établir une politique solide. L'État est déjà une entité neutre. L'égalité des sexes a été établie en 1975 quand la Charte des droits et libertés de la personne a été adoptée. Nous ne voyons aucune nécessité de perturber l'équilibre et de provoquer des tensions sociales qui, comme nous l'avons vu récemment, érodent la viabilité et l'image du Québec sur la scène mondiale.

Bannir les symboles religieux ne ferait pas en sorte d'arrêter le prosélytisme et l'extrémisme. Restreindre la liberté de porter des articles religieux et culturels serait semblable à une discrimination encouragée par l'État grâce à laquelle des employeurs pourraient éviter d'engager quelqu'un, pratiquer une discrimination, donner une excuse justifiable pour licencier quelqu'un qui est différent et mener à une ségrégation potentielle. Nous mettons en doute la validité d'établir une loi selon laquelle les employés du secteur public doivent choisir entre leur religion et leur source de revenus. Comment un gouvernement peut-il retirer à un groupe de citoyens la possibilité de travailler et de nourrir leurs familles et leurs enfants en restreignant leurs possibilités d'emploi, des emplois qui devraient être ouverts à tous?

Nous sommes d'avis que la loi proposée envoie un message négatif à notre communauté et pourrait amener la possibilité d'un autre exode de jeunes gens talentueux vers d'autres provinces du Canada ou à l'étranger. Nous sommes partie intégrante du « nous » au Québec et nous préconisons un *modus vivendi* qui accepte la diversité et la considère comme une force. Le projet de loi trouble la paix sociale et crée des divisions. Nous aimerions que nous enfants continent de vivre, de travailler et de prospérer au Québec, de faire partie intégrante de la société, et ultimement de contribuer à sa prospérité. Nous voulons un Québec inclusif et qui respecte ses minorités.

Nous demandons instamment aux législateurs de prendre des mesures pour rejeter le projet de loi 60 et d'user de prévoyance pragmatique pour protéger les droits individuels.

En conclusion, nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer nos inquiétudes et nous souhaitons pouvoir déléguer des représentants du comité central de parents aux audiences publiques pour s'adresser à la Commission.